

Petite Revue du Tiers-Ordre

ET DES

INTÉRÊTS DU CŒUR DE JÉSUS.

VOL. I. MONTRÉAL, OCTOBRE 1884. No. 9.

RAPPORT

SUR

LE TIERS-ORDRE FRANCISCAIN.

*Lu à l'Assemblée des Directeurs réunis à Lourdes à l'occasion
du pèlerinage des Tertiaires. le 17 avril 1884.*

(Suite et fin.)

Mais de ce que sa Sainteté a rendu facile l'accès du Tiers-Ordre, il ne s'ensuit pas qu'il en ait diminué la sainteté ; il ne s'ensuit pas qu'il dispense des dispositions autrefois requises pour en faire partie. Le Souverain Pontife a soin lui-même de nous dire qu'il entend ne *rien* changer à la nature intime et au caractère de l'Ordre. Je dirai donc que le premier moyen de perfectionner le Tiers-Ordre, c'est :

1. LA DISCRÉTION DANS L'ADMISSION DES POSTULANTS. — Il faut apporter un grand soin à l'admission des postulants. Le Tiers-Ordre n'est pas une Congrégation ordinaire : c'est un ordre véritable ; les Souverains Pontifes l'ont déclaré en mille circonstances et dans plusieurs Constitutions Apostoliques, ce dont aucune simple confrérie ne peut se glorifier. Dans le siècle, il doit être comme un reflet de la perfection religieuse ; il faut donc dans les postulants quelque chose de plus que chez ceux qui aspirent à faire partie des confréries paroissiales, institutions très bonnes d'ailleurs, mais qui n'impliquent pas la gravité des observances du Tiers-Ordre. Il faut que le postulant soit plus qu'une personne simplement vertueuse et sans piété, qu'il soit plus qu'une personne simplement pieuse et sans bon esprit. Il importe donc de ne pas admettre les personnes ayant par ailleurs des qualités, mais manquant de jugement, de charité et notoirement d'humilité. En un mot, il ne convient pas d'accepter